

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

N° 2024/320

## **TOURNOIS BEACH VOLLEY – SAISON 2024 – ASSOCIATION ANGLET BEACH BASK**

**Du 17 mars au 22 septembre 2024 – Plage des Sables d’Or**

---

**LE MAIRE D’ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** l’arrêté municipal en vigueur portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

**VU** l’article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

**VU** la demande présentée en date du 2 janvier 2024 par Madame Laure de SWETSCHIN pour l’association ANGLET BEACH BASK, sise 7 Esplanade des Gascons à ANGLET (64) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2023 sur les tarifs du stationnement littoral payant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de ces activités qui se déroulent sur le domaine public,

### **A R R Ê T E**

#### Article 1

L’ANGLET BEACH BASK est autorisé à utiliser le domaine public situé sur la **partie sud de la plage des Sables d’Or** afin d’y organiser des tournois de beach volley, comme suit :

- **Dimanche 17 mars : tournoi Série 2, féminin/masculin ;**
- **Dimanche 7 avril : tournoi S3, mixte ;**
- **Jeudi 11 avril : tournoi féminin/masculin ;**
- **Samedi 20 avril : tournoi féminin ;**
- **Dimanche 21 avril : tournoi Série 2, féminin/masculin ;**
- **Dimanche 5 mai : tournoi club (King Queen) féminin/masculin ;**
- **Samedi 11 et dimanche 12 mai : tournoi S2 féminin/masculin ;**
- **Samedi 1<sup>er</sup> juin : tournoi Série 3, féminin/masculin ;**
- **Dimanche 2 juin : tournoi Série 2, féminin/masculin ;**
- **Samedi 22 et dimanche 23 juin : évènement ANGLET BEACH CHALLENGE ;**
- **Mardi 9 juillet : tournoi « Basco beach », féminin/masculin ;**
- **Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 août : évènement OPEN BEACH VOLLEY ANGLET ;**
- **Jeudi 15 août : tournoi féminin/masculin, 3x3 ;**
- **Dimanche 15 septembre : tournoi « Fun Only », féminin/masculin ;**
- **Dimanche 22 septembre : tournoi fin de saison, féminin/masculin.**

L’organisateur est autorisé à installer une tente 3x3m sur le sable de 08h00 à 21h00 sur chaque date autorisée.

La tente doit être obligatoirement lestée au sol par un dispositif approprié. Les structures ne doivent pas gêner l’accessibilité ni la circulation du public.

L'organisateur est autorisé à diffuser une animation sonore (sono) sous réglementation sur le bruit et les usagers présents sur la plage des Sables d'Or et ses abords.

#### Article 2

Pour les évènements « OPEN BEACH VOLLEY ANGLET » et « ANGLET BEACH CHALLENGE » une place de stationnement sera réservée pour l'organisateur Avenue des Dauphins du 22 au 23 juin et du 9 au 11 août 2024 inclus, de 7h00 à 19h00. La réservation donne lieu à une redevance de 18 euros par place et par jour en zone rouge, soit 90 euros pour cinq jours.

#### Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 4

L'ANGLET BEACH BASK s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

#### Article 5

L'organisateur devra respecter la réglementation sur le bruit.

#### Article 6

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

#### Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#